

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

N° Spécial 04 Août 2022

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# $N^{\circ}$ Spécial DRIEAT du 04 août 2022

#### **SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/ IDF N°2022-0711	03.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et le n°60 et le n°81, pour les travaux d'aménagements urbains du T10.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0760	03.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.	7
DRIEAT / IDF N°2022-0799	03.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, pour des travaux de modernisation d'un branchement de gaz.	10

# DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0711 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et le n°60 et le n°81, pour les travaux d'aménagements urbains du T10.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 :

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 01 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 30 juin 2022;

Vu la demande transmise le 8 juillet 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juillet 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise EUROVIAL le 27 juin 2022 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagements urbains du T10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1

A compter du vendredi 02 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, de 07h30 à 17h30, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et le n°60 (côté pair) et entre le carrefour de l'Europe et le n°81 (côté impair), les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains du T10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### **Article 2**

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, est composée :

- entre le carrefour de l'Europe et le n°60 (côté pair) (sens Châtenay-Malabry) de deux voies de circulation,
  - entre le carrefour de l'Europe et le n°81 (côté impair) (sens Créteil) d'une voie de circulation.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de l'Europe et le n°60 (côté pair) et entre le carrefour de l'Europe et le n°81 (côté impair) :

• la circulation automobile est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3,20 mètres.

Les accès sont maintenus comme suit :

• Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• SIGNATURE,

413, voie des Suisses -92220 Bagneux,

Contact: M. Guillaume Porlier,

Mobile: 06.27.26.52.38.

Courriel: guillaume.porlier@signature.eu

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par les entreprises :

• EUROVIA IDF,

48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,

Contact: M. Thibaut Ochin, Mobile: 06.11.86.01.42.

Courriel: thibault.ochin@eurovia.com

• BOUYGUES Energies & Services,

1, route de la Bonde – 91300 Massy,

Contact: M. Fabien Raoult, Mobile: 07.64.36.69.10.

Courriel: <u>f.raoult@bouygues-es.com</u>

• SIGNATURE,

413, voie des Suisses -92220 Bagneux,

Contact: M. Guillaume Porlier,

Mobile: 06.27.26.52.38.

Courriel: guillaume.porlier@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

#### • EUROVIA IDF,

48, avenue Gabriel Péri -78360 Montesson,

Contact: M. Matthieu Larose, Mobile: 06.17.43.27.16.

Courriel: matthieu.larose@srbg.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Signé

#### Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0760 portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de Grande Rue, pour des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public.

#### Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres du 27 juillet 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 juillet 2022, suite à la demande formulée par le CD92/Unité Equipment le 20 juillet .2022 ;

**Considérant** que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de contrôle des mâts d'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

#### **ARRÊTE**

#### Article 1

**Du lundi 08 août 2022 et jusqu'au lundi 05 septembre 2022**, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans les deux sens, entre l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et le rond-point de l'Europe, les interventions relatives aux travaux de contrôle des mâts d'éclairage public impliquent des modifications de circulation.

#### **Article 2**

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres :

- dans le sens province-Paris, entre la rue Camille See et le rond-point de l'Europe, la chaussée de la voie de droite est neutralisée ponctuellement (10 minutes par mât) au droit des candélabres et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur la voie de gauche.

- dans le sens Paris-province, entre la RD406 et le rond-point de l'Europe, la chaussée est neutralisée ponctuellement (10 minutes par mât) au droit des candélabres et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue et gérée par un alternat manuel. La piste cyclable est neutralisée pendant la durée de l'intervention.

Les travaux sur chaussée sont réalisés de <u>9h30 à 16h30</u>. Les travaux sur trottoir sont réalisés de <u>8h00 à 17h00</u>.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

• Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par des hommes trafic :

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

• ROCH SERVICE,

Immeuble Aspara – 5, rue du Petit Albi – BP n°98431 – 95807 Cergy-Pontoise cedex,

Contact : M. Cédric Kettering Téléphone : 01.30.75.80.15.

Courriel: cedric.kettering@rochservice.com

La signalisation temporaire (alternat manuel) est réalisée par l'entreprise :

• POSE AMPLITUDE,

12, rue des Cerisiers – 91090 Lisses,

Tél.: 01.83.75.19.76.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

• ROCH SERVICE,

Immeuble Aspara – 5, rue du Petit Albi – BP n°98431 – 95807 Cergy-Pontoise cedex,

Contact : M. Cédric Kettering Téléphone : 01.30.75.80.15.

Courriel: cedric.kettering@rochservice.com

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Sèvres :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

Signé

Nathalie ALEXANIAN

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0799 portant modification des conditions de circulation, sur la RD986 à Antony, au droit de l'avenue du Général de Gaulle, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, pour des travaux de modernisation d'un branchement de gaz.

Le Préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 10 juin 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise GRDF le 09 juin 2022 ;

**Considérant** que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de modernisation d'un branchement de gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

#### Article 1

A compter du lundi 08 août 2022 et jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 22h00 à 5h00 du matin, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry, les interventions relatives aux travaux de modernisation d'un branchement de gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

#### Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry est composée d'une voie de circulation.

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony entre l'entrée de la A86 et l'avenue Sully Prudhomme, dans le sens Châtenay-Malabry. L'avenue est barrée et la circulation est interdite au niveau de l'entrée à la A86.

Un itinéraire de déviation est mis en place par :

• L'avenue Le Brun, l'avenue Le Notre, l'avenue Claude Perrault, le boulevard Colbert (RD.77), l'avenue de Camberwell (RD.60), la rue Voltaire, l'avenue Cauchy, l'avenue Alphonse Cherrier et l'avenue Sully Prudhomme (RD.67).

Les accès sont maintenus comme suit :

• Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 22h00 à 5h00.

#### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par l'entreprise :

• TERCA,

3-5, rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne,

Contact: M. Kouami Hihetah, Mobile: 07.50.55.50.67.

Courriel: kouami.hihetah@terca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle l'entreprise :

• TERCA.

3-5, rue Lavoisier – 77400 Lagny-sur-Marne,

Contact: M. Kouami Hihetah, Mobile: 07.50.55.50.67.

Courriel: kouami.hihetah@terca.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,

75 732 Paris cedex 15;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation, La cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

> Signé Nathalie ALEXANIAN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

#### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/